

---

## 5.5. RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE – AVIS DE DÉNONCIATION DES ENTENTES EN VIGUEUR

- CONSIDÉRANT le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, en vertu d'une entente conclue le 26 octobre 2001 avec Cooptel;
- CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains et toutes ses municipalités membres ont reconnu l'importance d'être partie au projet « Villages branchés du Québec » pour l'implantation d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC visant à desservir les bâtiments municipaux ainsi que le siège social de la MRC;
- CONSIDÉRANT que, en vertu d'une entente intermunicipale signée le 17 mai 2004, toutes les municipalités locales ont délégué à la MRC des Maskoutains les pouvoirs requis pour conclure en leur nom une entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, entente qui a effectivement été signée par la suite le 15 juin 2004, de sorte que la MRC et toutes les municipalités locales ont pu, depuis ce temps, être desservies par le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire;
- CONSIDÉRANT que, à la suite de l'entrée en vigueur du « Programme Communautés rurales branchées » en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, la MRC et ses municipalités ont souhaité profiter de ce programme pour permettre aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural d'avoir accès à un service Internet haute vitesse;
- CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente intermunicipale est intervenue en mai 2010 visant à modifier l'entente du 17 mai 2004, de manière à permettre à la MRC de signer les ententes appropriées pour profiter du « Programme Communautés rurales branchées »;
- CONSIDÉRANT que, en conséquence, une entente tripartite a été signée le 21 juin 2010 entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et Réseau Internet Maskoutain (RIM);
- CONSIDÉRANT que, en vertu de cette entente, RIM s'est vu céder tous les droits appropriés en matière d'utilisation d'une partie des fibres optiques du réseau de Cooptel afin d'offrir aux particuliers, aux organismes et aux entreprises du territoire de la MRC, l'opportunité d'avoir accès à un service Internet haute vitesse de qualité;
- CONSIDÉRANT que les nombreuses ententes en vigueur viennent à échéance le 26 octobre 2026;
- CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains et chacune de ses municipalités doivent déterminer comment elles entendent être desservies dans le futur en matière de services Internet et de téléphonie;
- CONSIDÉRANT que, pour sa part, Réseau Internet Maskoutain a globalement rempli la mission pour laquelle cet OBNL a été constitué à l'époque, sur l'initiative de la MRC, de sorte que RIM a déjà mis fin aux services offerts en matière d'Internet haute vitesse et a aussi entrepris la liquidation de ses équipements et infrastructures;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

DE dénoncer toutes les ententes auxquelles la Ville de Saint-Pie est partie, particulièrement les ententes intermunicipales dont il est question dans le préambule qui précède et de donner avis de cette dénonciation au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, à Cooptel, à la MRC des Maskoutains, aux autres municipalités membres de la MRC et à Réseau Internet Maskoutain (RIM).

## **Annick Lafontaine**

---

**De:** Greffe Ville de Saint-Pie  
**Objet:** TR: Exemple de dénonciation RIM  
**Pièces jointes:** Exemple\_Avis de dénonciation des ententes municipalités.docx; Pièce jointe sans titre 00011.htm; Liste d'intervenants RIM.pdf; Pièce jointe sans titre 00014.htm

---

**De :** Serge Phaneuf <[serge.phaneuf024@hotmail.com](mailto:serge.phaneuf024@hotmail.com)>  
**Objet :** Exemple de dénonciation RIM

Mesdames,  
Messieurs,

Pour faire suite à l'avis de dénonciation des ententes relatives à Réseau Internet Maskoutain, Je joins un exemple de résolution que votre municipalité devrait adopter pour faire suite à l'action de RIM.

Dû au fait que votre municipalité a signé conjointement avec les autres partenaires de la MRC des Maskoutains une entente tripartite et un mandat à RIM pour traiter en votre nom les différentes ententes, vous devez signifier à la MRC, à Cooptel, au Centre scolaire de Saint-Hyacinthe, aux autres municipalités membres de la MRC et à Réseau Internet Maskoutains votre intention de dénoncer ces ententes.

Étant donné l'échéance de ses ententes est le 26 octobre 2026, votre résolution doit être produite au plus tard le 26 octobre 2025 qui correspond au délai de douze (12) mois tel qu'indiqué à la convention.

La production de cette résolution ne vous libère pas de votre engagement de payer votre quote part à la MRC. Cet engagement doit perdurer jusqu'au 26 octobre 2026.

Pour les municipalités qui utilisent la téléphonie du RIM, un mois d'avis est nécessaire et suffisant pour mettre fin à votre entente. Ceci mettra fin à votre obligation de payer vos frais de téléphonie.

Pour votre information, je vous joins une liste des intervenants relatifs à ces ententes.

Je serai présent à votre rencontre de DGs le 27 février prochain. Je pourrai donc répondre à vos différentes questions.

Pour vos questions ou commentaires, n'hésitez pas à me joindre.

Salutations

Serge Phaneuf, chargé de projet  
Réseau Internet Maskoutain (RIM)  
3271, boulevard Laframboise, 2e étage

Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4Z6  
Bureau: (450) 250-2465 # 1  
Cel.: (450) 502-2753  
Télec.: (450) 774-7161  
[serge.phaneuf024@hotmail.com](mailto:serge.phaneuf024@hotmail.com)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RÉSEAU INTERNET MASKOUTAIN (RIM) TENUE LE MARDI 11 FÉVRIER 2025, À 13 H 19, AU 3271, BOULEVARD LAFRAMBOISE À SAINT-HYACINTHE**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-11-3**

**6. POSITION DE RÉSEAU INTERNET MASKOUTAIN (RIM) FACE AUX DÉCISIONS DES MUNICIPALITÉS POUR L'APRÈS-RIM**

**6.2 RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE – AVIS DE DÉNONCIATION DES ENTENTES EN VIGUEUR – APPROBATION**

CONSIDÉRANT le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, en vertu d'une entente conclue le 26 octobre 2001 avec Cooptel;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains et toutes ses municipalités membres ont reconnu l'importance d'être partie au projet « Villages branchés du Québec » pour l'implantation d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC visant à desservir les bâtiments municipaux ainsi que le siège social de la MRC;

CONSIDÉRANT que, en vertu d'une entente intermunicipale signée le 17 mai 2004, toutes les municipalités locales ont délégué à la MRC des Maskoutains les pouvoirs requis pour conclure en leur nom une entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, entente qui a effectivement été signée par la suite le 15 juin 2004, de sorte que la MRC et toutes les municipalités locales ont pu, depuis ce temps, être desservies par le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que, suite à l'entrée en vigueur du « Programme Communautés rurales branchées » en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, la MRC et ses municipalités ont souhaité profiter de ce programme pour permettre aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural d'avoir accès à un service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente intermunicipale est intervenue en mai 2010 visant à modifier l'entente du 17 mai 2004, de manière à permettre à la MRC de signer les ententes appropriées pour profiter du Programme Communautés rurales branchées;

CONSIDÉRANT que, en conséquence, une entente tripartite a été signée le 21 juin 2010 entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et Réseau Internet Maskoutain (RIM);

particuliers, aux organismes et aux entreprises du territoire de la MRC, l'opportunité d'avoir accès à un service Internet haute vitesse de qualité;

CONSIDÉRANT que les nombreuses ententes en vigueur viennent à échéance le 26 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains et chacune de ses municipalités doivent déterminer comment elles entendent être desservies dans le futur en matière de services internet et de téléphonie;

CONSIDÉRANT que, pour sa part, Réseau Internet Maskoutain a globalement rempli la mission pour laquelle cet OBNL a été constitué à l'époque, sur l'initiative de la MRC, de sorte que RIM a déjà mis fin aux services offerts en matière d'Internet haute vitesse et a aussi entrepris la liquidation de ses équipements et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Hugo Chevalier, il est résolu à l'unanimité de dénoncer toutes les ententes auxquelles Réseau Internet Maskoutain est partie, particulièrement l'entente tripartite dont il est question dans le préambule qui précède et de donner avis de cette dénonciation au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, à Cooptel, à la MRC des Maskoutains et à chacune des municipalités membres de la MRC.

Copie certifiée conforme, ce 18<sup>e</sup> jour de février 2025



Mélanie Boucher  
Secrétaire corporative

## RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE-AVIS DE DÉNONCIATION DES ENTENTES EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, en vertu d'une entente conclue le 26 octobre 2001 avec Cooptel;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains et toutes ses municipalités membres ont reconnu l'importance d'être partie au projet « Villages branchés du Québec » pour l'implantation d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC visant à desservir les bâtiments municipaux ainsi que le siège social de la MRC;

CONSIDÉRANT que, en vertu d'une entente intermunicipale signée le 17 mai 2004, toutes les municipalités locales ont délégué à la MRC des Maskoutains les pouvoirs requis pour conclure en leur nom une entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, entente qui a effectivement été signée par la suite le 15 juin 2004, de sorte que la MRC et toutes les municipalités locales ont pu, depuis ce temps, être desservies par le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que, suite à l'entrée en vigueur du « Programme Communautés rurales branchées » en date du 1er avril 2009, la MRC et ses municipalités ont souhaité profiter de ce programme pour permettre aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural d'avoir accès à un service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente intermunicipale est intervenue en mai 2010 visant à modifier l'entente du 17 mai 2004, de manière à permettre à la MRC de signer les ententes appropriées pour profiter du Programme Communautés rurales branchées;

CONSIDÉRANT que, en conséquence, une entente tripartite a été signée le 21 juin 2010 entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et Réseau Internet Maskoutain (RIM);

CONSIDÉRANT que, en vertu de cette entente, RIM s'est vu céder tous les droits appropriés en matière d'utilisation d'une partie des fibres optiques du réseau de Cooptel afin d'offrir aux particuliers, aux organismes et aux entreprises du territoire de la MRC, l'opportunité d'avoir accès à un service Internet haute vitesse de qualité;

CONSIDÉRANT que les nombreuses ententes en vigueur viennent à échéance le 26 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains et chacune de ses municipalités doivent déterminer comment elles entendent être desservies dans le futur en matière de services internet et de téléphonie;

CONSIDÉRANT que, pour sa part, Réseau Internet Maskoutain a globalement rempli la mission pour laquelle cet OBNL a été constitué à l'époque, sur l'initiative de la MRC, de sorte que RIM a déjà mis fin aux services offerts en matière d'Internet haute vitesse et a aussi entrepris la liquidation de ses équipements et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de \_\_\_\_\_, il est résolu de dénoncer toutes les ententes auxquelles « **Nom de la municipalité** » est partie, particulièrement les ententes intermunicipales dont il est question dans le préambule qui précède et de donner avis de cette dénonciation au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, à Cooptel, à la MRC des Maskoutains, aux autres municipalités membres de la MRC et à Réseau internet Maskoutain (RIM).

**Tableau d'analyse RIM**

2024	Montants facturés				Coûts réels			
	Municipalités	Fibre noire	Internet	Téléphonie	Total	Fibre noire	Internet	Téléphonie
<b>SAINT-DAMASE</b>	2 347,97 \$	1 921,00 \$	4 068,00 \$	<b>8 336,97 \$</b>	2 347,97 \$	10 274,00 \$	4 068,00 \$	<b>16 689,97 \$</b>
coût mensuel	195,66 \$	160,08 \$	339,00 \$	<b>694,75 \$</b>	195,66 \$	856,17 \$	339,00 \$	<b>1 390,83 \$</b>
<b>SAINTE-MADELEINE</b>	2 419,47 \$	1 371,00 \$	3 120,00 \$	<b>6 910,47 \$</b>	3 535,94 \$	7 328,00 \$	3 120,00 \$	<b>13 983,94 \$</b>
coût mensuel	294,66 \$	114,25 \$	260,00 \$	<b>668,91 \$</b>	294,66 \$	610,67 \$	260,00 \$	<b>1 165,33 \$</b>
<b>SAINTE-MARIE-MADELEINE</b>	2 419,08 \$	2 119,00 \$	- \$	<b>4 538,08 \$</b>	2 419,08 \$	11 331,00 \$	- \$	<b>13 750,08 \$</b>
coût mensuel	201,59 \$	176,58 \$	- \$	<b>378,17 \$</b>	201,59 \$	944,25 \$	- \$	<b>1 145,84 \$</b>
<b>SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON</b>	2 471,18 \$	1 329,00 \$	- \$	<b>3 800,18 \$</b>	3 647,18 \$	7 105,00 \$	- \$	<b>10 752,18 \$</b>
coût mensuel	303,93 \$	110,75 \$	- \$	<b>414,68 \$</b>	303,93 \$	592,08 \$	- \$	<b>896,01 \$</b>
<b>SAINT-DOMINIQUE</b>	769,24 \$	1 880,00 \$	- \$	<b>2 649,24 \$</b>	1 029,50 \$	10 044,00 \$	- \$	<b>11 073,50 \$</b>
coût mensuel	85,79 \$	156,67 \$	- \$	<b>242,46 \$</b>	85,79 \$	837,00 \$	- \$	<b>922,79 \$</b>
<b>LA PRÉSENTATION</b>	236,67 \$	2 038,00 \$	2 796,00 \$	<b>5 070,67 \$</b>	474,89 \$	10 898,00 \$	2 796,00 \$	<b>14 168,89 \$</b>
coût mensuel	39,57 \$	169,83 \$	233,00 \$	<b>442,41 \$</b>	39,57 \$	908,17 \$	233,00 \$	<b>1 180,74 \$</b>
<b>SAINT-BARNABÉ-SUD</b>	1 454,77 \$	858,00 \$	2 676,00 \$	<b>4 988,77 \$</b>	1 454,77 \$	4 591,00 \$	2 676,00 \$	<b>8 721,77 \$</b>
coût mensuel	121,23 \$	71,50 \$	223,00 \$	<b>415,73 \$</b>	121,23 \$	382,58 \$	223,00 \$	<b>726,81 \$</b>
<b>SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE</b>	720,45 \$	708,00 \$	1 476,00 \$	<b>2 904,45 \$</b>	1 002,91 \$	3 788,00 \$	1 476,00 \$	<b>6 266,91 \$</b>
coût mensuel	83,58 \$	59,00 \$	123,00 \$	<b>265,58 \$</b>	83,58 \$	315,67 \$	123,00 \$	<b>522,24 \$</b>
<b>SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT</b>	202,30 \$	1 225,00 \$	5 172,00 \$	<b>6 599,30 \$</b>	533,28 \$	6 550,00 \$	5 172,00 \$	<b>12 255,28 \$</b>
coût mensuel	44,44 \$	102,08 \$	431,00 \$	<b>577,52 \$</b>	44,44 \$	545,83 \$	431,00 \$	<b>1 021,27 \$</b>
<b>SAINT-HUGUES</b>	922,51 \$	1 172,00 \$	4 044,00 \$	<b>6 138,51 \$</b>	1 848,72 \$	6 266,00 \$	4 044,00 \$	<b>12 158,72 \$</b>
coût mensuel	154,06 \$	97,67 \$	337,00 \$	<b>588,73 \$</b>	154,06 \$	522,17 \$	337,00 \$	<b>1 013,23 \$</b>
<b>SAINT-JUDE</b>	680,08 \$	1 074,00 \$	2 760,00 \$	<b>4 514,08 \$</b>	1 362,84 \$	5 745,00 \$	2 760,00 \$	<b>9 867,84 \$</b>
coût mensuel	113,57 \$	89,50 \$	230,00 \$	<b>433,07 \$</b>	113,57 \$	478,75 \$	230,00 \$	<b>822,32 \$</b>
<b>SAINT-LIBOIRE</b>	- \$	405,00 \$	- \$	<b>405,00 \$</b>	- \$	3 307,00 \$	- \$	<b>3 307,00 \$</b>
coût mensuel	- \$	33,75 \$	- \$	<b>33,75 \$</b>	- \$	275,58 \$	- \$	<b>275,58 \$</b>
<b>SAINT-LOUIS</b>	- \$	617,00 \$	3 024,00 \$	<b>3 641,00 \$</b>	- \$	3 296,00 \$	3 024,00 \$	<b>6 320,00 \$</b>
coût mensuel	- \$	51,42 \$	252,00 \$	<b>303,42 \$</b>	- \$	274,67 \$	252,00 \$	<b>526,67 \$</b>
<b>SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU</b>	469,44 \$	545,00 \$	1 968,00 \$	<b>2 982,44 \$</b>	940,62 \$	2 912,00 \$	1 968,00 \$	<b>5 820,62 \$</b>
coût mensuel	78,38 \$	45,42 \$	164,00 \$	<b>287,80 \$</b>	78,38 \$	242,67 \$	164,00 \$	<b>485,05 \$</b>
<b>SAINT-PIE</b>	3 467,83 \$	4 059,00 \$	- \$	<b>7 526,83 \$</b>	3 608,56 \$	21 706,00 \$	- \$	<b>25 314,56 \$</b>
coût mensuel	300,71 \$	338,25 \$	- \$	<b>638,96 \$</b>	300,71 \$	1 808,83 \$	- \$	<b>2 109,55 \$</b>
<b>SAINT-SIMON</b>	916,93 \$	1 184,00 \$	- \$	<b>2 100,93 \$</b>	916,93 \$	6 334,00 \$	- \$	<b>7 250,93 \$</b>
coût mensuel	76,41 \$	98,67 \$	- \$	<b>175,08 \$</b>	76,41 \$	527,83 \$	- \$	<b>604,24 \$</b>
<b>Total</b>	<b>19 497,92 \$</b>	<b>22 505,00 \$</b>	<b>31 104,00 \$</b>	<b>73 106,92 \$</b>	<b>25 123,19 \$</b>	<b>121 475,00 \$</b>	<b>31 104,00 \$</b>	<b>177 702,19 \$</b>

Fibre noire : Fibre reliant l'hôtel-de-ville avec les autres bâtiments municipaux (CSSSH - Cooptel)

Internet : Quote-part pour service internet (MRC)

Téléphonie : Système téléphonique et téléphones (RIM)

Les coûts réels présentés sont pour l'année 2024. À la fin de RIM, en octobre 2026, les coûts réels deviendront les montants facturés pour maintenir le réseau en place. À noter que certains de ces coûts sont indexés annuellement.